

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Mathieu CAHN, 1^{er} adjoint à la Maire, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

1) La coordination de la municipalité, et en particulier :

- Délégation générale en l'absence ou en cas d'empêchement de la Maire ;
- Le suivi des organismes partenaires (entreprises publiques locales, établissements publics, autres membres du réseau des partenaires...);
- L'évaluation des politiques et de l'action publiques.

2) La coordination des adjoints de quartier, et en particulier :

La coordination de l'organisation et des actions territorialisées à l'échelle communale et infra communale.

3) Les questions financières et budgétaires, et en particulier :

- Les décisions d'accord pour la souscription des emprunts, des instruments de couverture, de placements de fonds et des lignes de trésorerie, la signature des contrats d'emprunt, d'instruments de couverture et de lignes de trésorerie et tous actes contractuels relatifs à la gestion des emprunts, des instruments de couverture, de placements de fonds et des lignes de trésorerie ;
- Le suivi et la gestion du patrimoine bâti de la Ville ;
- Le suivi et la gestion du patrimoine bâti de la fondation de l'œuvre Notre-Dame ;
- Le suivi du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, notamment le suivi de la convention Ville / CAF ;
- La fixation des tarifs (dont la redevance enseigne et la taxe publicité) ;
- Le mécénat.

4) Les ressources humaines, et en particulier :

- Le suivi pour le compte de la Ville des questions relatives aux ressources humaines et le suivi de l'application de la convention Ville / Communauté urbaine de Strasbourg du 3 mars 1972 ;
- Le suivi de la délégation sociale avec la Collectivité européenne d'Alsace.

5) Les grands événements, et en particulier :

- La coordination du Marché de Noël,
- La coordination des animations estivales,
- Le suivi du projet de Plaine festive,
- La politique événementielle municipale.

6) Le suivi de la politique de la ville et des opérations de renouvellement urbain pour la ville de Strasbourg.

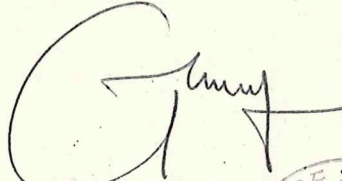
À ce titre, Monsieur Mathieu CAHN est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Mathieu CAHN représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 21 AVR. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 21 AVR. 2026
Affiché à compter du : 21 AVR. 2026
Certifié exécutoire le : 21 AVR. 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

